

AVIS

Le Collège Communal informe la population que le Roi des Belges a délivré ce 26 janvier 2020 un Arrêté Royal autorisant la création et l'exploitation d'un établissement de classe I destiné à l'entreposage temporaire de combustible nucléaire usé (SF²) sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange, avenue de l'Industrie 1 à 4500 Huy, en application de l'article 6 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Cette autorisation fait suite à la demande introduite par : Electrabel S.A., dont le siège social est établi Boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles, portant le numéro d'entreprise 0403.170.701.

Le texte intégral de cet Arrêté Royal, de même que les annexes y afférentes et les avis sur lesquels il se base peuvent être consultés au Service Cadre de vie de la Commune de VILLERS-LE-BOUILLET, 16 rue des Marronniers les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et les mercredis de 13h30 à 16h. Possibilité de consulter le dossier en dehors des heures d'ouverture en prenant rendez-vous avec le Service Cadre de vie auprès de Mme Cécile CHARLIER au 085/61.62.78.

Un recours en annulation, éventuellement accompagné d'une demande de suspension, peut être introduit devant le Conseil d'Etat, section administration, rue de la Science n°33 à 1040 Bruxelles, par voie recommandée et par toute personne justifiant d'un intérêt ou d'une lésion, dans les 60 jours à dater de l'affichage du présent avis et en application de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Fait à VILLERS-LE-BOUILLET, le 21 février 2020.

Le Directeur Général,

B. VERMEIREN

Par le Collège :



La Bourgmestre ff,

Hélène FASTRE